

\*

## 8-Transfert et recrutement de joueurs durant le 2e période d'enregistrement

8.1 - Les clubs amateurs sont autorisés à libérer deux (02) joueurs au maximum vers les clubs amateurs et professionnels.

8.2 - Les joueurs libérés peuvent être remplacés dans l'effectif.

8.3 - Les clubs amateurs sont autorisés à recruter au maximum deux (02) joueurs venant de clubs amateurs, professionnels ou joueurs non signataire.

8.4 - Il est entendu que les exigences réglementaires relatives à la composante de l'effectif doivent être respectées (maximum 30 joueurs) repartis comme suit :

- Au minimum dix (10) joueurs de moins de 23 ans
- Cinq (05) joueurs au maximum âgés de plus de 30 ans

## 9 - Dossier de licence pour les joueurs :

Pour l'enregistrement, les dossiers de licences des joueurs doivent être déposés auprès des ligues concernées contre accusé de réception dans les délais impartis.